

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1970/PCG prescrivant suspension de permis de conduire

n° 1970/PCG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
31 décembre 1968

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1969

Date du numéro
10 janvier 1969

TEXTE INTÉGRAL

à Madagascar, demeurant Lotissement du Stade à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; le permis de conduire n° 95 délivré en 1947, à Djibouti, dû sieur Calcagnile, Giovanni, né le 11 février 1911 à Cassarano (Italie). demeurant à l'Evêché de Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; le permis de conduire n° 25 délivré le 7 mars 1951, à Djibouti, au sieur Sayed Mohamed Abdallah, né en 1916 à Hodeïda yémon) demeurant au quartier 2 boulevard 19, maison 16, à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 182 délivré le 4 octobre 1963 au sieur Magid Ahmed, né en 1914 à Djibouti, demeurant quartier 2, boulevard 23, maison 6, à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 2130 délivré en 1961 à Djibouti au sieur Saleh Ibrahim Tayeb, né en 1932 à Moka, demeurant quartier 3, avenue 18, maison 74 à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 14 délivré le 25 mars 1964 à Djibouti au sieur Beltrame Danilo, né en 1941 à Asmara (Ethiopie), demeurant à Ambouli, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 14 délivré le 25 mars 1964 à Djibouti au sieur Beltrame Danilo, né en 1941 à Asmara (Ethiopie), demeurant à Ambouli, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 192.729 délivré le 28 juillet 1967 par la Préfecture de l'Eure au sieur Cazelles Robert, né le 9 décembre 1947 à Alger, demeurant au 6e G.A.Ma à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 24 délivré le 12 janvier 1961, à Djibouti, au sieur Ismaël Abokor Mohamed, né en 1935 à Djibouti demeurant quartier 7, boulevard 5, maison ne à Djibouti est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 344 délivré le 26 avril 1962, à Djibouti, au sieur Abdillahi Adowa Guedi, né en 1934 à Djibouti demeurant quartier 3, boulevard 35, maison 37, à Djibouti est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 245 délivré le 14 février 1967, à Djibouti, au sieur Mohamed Ali Mohamed, né en 1923 à Djibouti, demeurant rue de Madrid à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 15.527 délivré le 19 octobre 1956 par la Préfecture du Gard au sieur Marmorat Jean-Marie, né le 9 août 1927 à Clamart (Seine), demeurant boulevard Bonheure à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 1005/66 délivré le 8 mai 1968 à Djibouti, au sieur Abdoukader Mohamed Kamil, né le 17 juillet ne à Djibouti, demeurant quartier 1, boulevard R. 2, maison 6, à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 484 délivré le 11 décembre 1959, à Djibouti, au sieur Saïd Youssouf Mohamed, né en 1982 à Djibouti, demeurant quartier 4 avenue 13, maison 6, à Djibouti est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 806.712 délivré le 22 mars 1965 par la Préfecture de Seine-et-Oise au sieur Leprout Jean-Pierre, né le 31 octobre 1941 à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime), demeurant à l'Electricité de Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; Le permis de conduire n° 28 délivré le 12 avril 1935, à Djibouti, au sieur Mohamed Cheik Fayed, né en 1916 à Djibouti, demeurant quartier 6, rue de Zeila maison 10 à Djibouti est suspendu pour une durée de quinze jours ; Les permis de conduire n° 612/65 et n° 20/68 délivrés les 8 octobre 1965 et 10 janvier 1968, à Djibouti, au sieur Bach Hassan Elmi, né en 1937 à Djibouti, demeurant quartier 5, boulevard 18, maison 78, à Djibouti, est suspendu pour une durée de quinze jours ; le permis de conduire

n° 167 délivré le 8 mars 1957 à Djibouti, au sieur Mohamed Ahmed Kassim, né en 1937 à Djibouti, demeurant Brigade de Gendarmerie du Port, à Djibouti, est suspendu pour une durée de vingt et un jours. Le permis de conduire international n° 33.862 et n° 21.144 délivré le 7 septembre 1966, à Aden, au sieur Gambelli Salvatore, né le 14 mai 1944 à Asmara (Ethiopie), demeurant quartier des Salines, à Djibouti, est suspendu pour une durée de vingt-et-un jours le permis de conduire n° 194 délivré le 18 mars 1957, à Djibouti, au sieur Aden Allaleh Guedid, né en 1920 à Djibouti, demeurant quartier 7, carré 2, maison 51, à Djibouti, est suspendu pour une durée de vingt-et-un jours; Le permis de conduire n° 47.967 délivré le 21 avril 1964, Colmar, au sieur Mangeny Jean, né le 28 mars 1935 à Pondi-chery (Indes), demeurant à la Base Aérienne 188, à Djibouti est suspendu pour une durée de vingt-et-un jours; permis de conduire n° 42 délivré le 20 octobre 1940, djibouti au sieur Salem Saleh Omar Baganal, né en 1912, à Atak (Arabie), demeurant rue des Afars, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois ; Le permis de conduire n° 768 délivré le 24 décembre 1965., à Djibouti, au sieur Abdallah Mohamed. Saleh, né en 1948 à Beida (Yémen), demeurant avenue Georges-Clémenceau, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois; Le permis de conduire n° 574 délivré le 25 juillet 1966; à Djibouti, au sieur Feo Alphonso, né le 3 mars 1932, à Asmara (Ethiopie), demeurant rue Soleillet, à Djibouti est suspendu pour une durée de un mois; e permis de conduire n° 390 délivré le 1er, juin 1966, à Djibouti, au sieur Warsama Mohamed Chireh, né en 1937 à Djibouti, demeurant quartier 3, avenue 16, ne. 67, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois; Le permis de conduire n° 173 délivré le 9 septembre 1947, à Djibouti, au sieur Ibrahim Aden Bouraleh, né en 1929 à Djibouti, demeurant quartier 7, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois: à Le permis de conduire n° illisible délivré le 26 juin 1953, à Djibouti, au sieur Omar Benjir Adaweh, né en 1992, à Djibouti, demeurant quartier 6, place des Chameaux, maison 26, à Djibouti, est suspendu pour une durée. de un mois ; Le permis de conduire n° 413 délivré le 26 novembre 1954, à Djibouti, au sieur Houssein Doualeh Aden, né en 1928 à Chabelléy, demeurant Lotissement du Stade, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois; Les permis de conduire n° 312 et n° 313 délivrés le 6 mars 1967, à Djibouti, au sieur Ahmed Andouleh Warfa, né en 1939, à Doudah, demeurant quartier 2, boulevard 12, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois ; Le permis de conduire n° 1064 délivré le 21 décembre 1962 à Djibouti, au sieur Fahmi Saïd Ali Kassim, né le 30 novembre 1942, à Djibouti, demeurant rue de Singapour, Plateau du spent, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois le permis de conduire n° 761 délivré le 14 septembre 1962, à Djibouti, au sieur Houssein Ahmed Saleh, né en 1946, à Djibouti, demeurant Quartier 4 avenue 16, n° 9, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois: le permis de conduire n° 94/1881 délivré le 16 août 1965 par la Préfecture de Police de Paris au sieur Trompette Félix, né le 14 septembre 1939, à Sousse (Tunisie), demeurant à la CT.A. de la Base Aérienne 188, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois; Le permis de conduire n° 450 délivré le 3 avril 1968, à Djibouti, au sieur Mansour Mohamed Abdoul Hafed, né en 1946 à Abous (Yémen), demeurant quartier 1 (ancien abattoir), à Djibouti. est suspendu pour une durée de un mois; Les permis de conduire n° 239, n° 240 et n° 910 délivrés les 17 juillet 1959 et 29 décembre 1961, à Djibouti, au sieur Omar Alaleh Djama, né en 1920 à Djibouti, demeurant quartier 3, avenue 15, maison 51, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois; Le permis de conduire n° 20.536 délivré le 11 Juillet 1953, à Douala (Cameroun), au sieur Fouga Maurice, né le 28 août 1923 à Bérault (Gers), demeurant avenue du Héron, à Djibouti, est suspendu pour une durée de un mois; Le permis de conduire n° 15.612 délivré le 5 février 1962 par la Préfecture de Saint-Denis (la Réunion), à Mme Kremser Edwige, épouse Estivals, née le 13 avril 1927 à Hatten (Bas- Rhin), demeurant 22, avenue du Héron, à Djibouti, est suspendu pour une durée de deux mois; Le permis de conduire n° 188 délivré le 1e mars 1965, à Djibouti, au sieur Youssouf Haïban Mouhoumed, né en 1935 à Areueissa (R. S.), demeurant à Ambouli, est suspendu pour une durée de deux mois; Le permis de conduire n° 1096 délivré le 28 décembre 1962, à Djibouti, au sieur Mohamed Bogoreh Abdi, né en 1944, à Djibouti, demeurant quartier 4 boulevard 4, n° 39, à Djibouti, est suspendu pour une durée de six mois; le permis de conduire n° 360 délivré le 24 avril 1963, à Djibouti, au sieur Abdallah Ali Houssein, né le 10 août 1944, à Djibouti, demeurant quartier 4, rue 10, n° 5, à Djibouti, est suspendu pour une durée d'un an ; Le permis de conduire n° 596 délivré le 25 septembre 1964, à Djibouti, au sieur Hassan Aden Abdoukader, né en 1930, à Tadjoura, demeurant à Arta, est suspendu pour une durée de